

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5951

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un tènement immobilier situé 13, montée des Epies**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté en date du 11 juillet 2006, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un tènement immobilier constitué :

- d'un bâtiment de quatre niveaux à usage d'habitation comprenant quatre appartements d'une surface utile totale de 218 mètres carrés,

- ainsi que la parcelle de terrain de 74 mètres carrés sur laquelle est édifié ce terrain,

le tout, situé 13, montée des Epies à Lyon 5°, cadastré sous le numéro 92 de la section AP.

Ce tènement immobilier sera mis à disposition de l'Opac du Grand Lyon, en vue de la réhabilitation de quatre logements en mode PLUS (prêt locatif à usage social) représentant une surface utile habitable de 218 mètres carrés.

L'Opac du Grand Lyon réhabiliterait le bien immobilier en cause pour un coût de travaux estimé à 172 567 €, honoraires compris.

Ce bien immobilier ferait l'objet d'un bail emphytéotique consenti par la Communauté urbaine à l'Opac du Grand Lyon aux conditions ci-après :

- bail emphytéotique d'une durée de 55 ans,
- un droit d'entrée s'élevant à 215 000 €,
- le paiement d'un loyer à l'euro symbolique pendant 40 ans,
- le paiement d'un loyer durant les quinze dernières années estimé par France domaine.

A l'issue du bail, la propriété de ce bien immobilier mis à disposition reviendrait à la Communauté urbaine en bon état d'entretien et avec toutes les améliorations apportées par l'Opac du Grand Lyon et ce, sans indemnités ;

Vu ledit projet ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de bail qui lui est soumis concernant la mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un tènement immobilier situé 13, montée des Epies à Lyon 5°.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette de 215 000 € correspondant au droit d'entrée du bail sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 752 100 - fonction 72 - centre budgétaire 7510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,